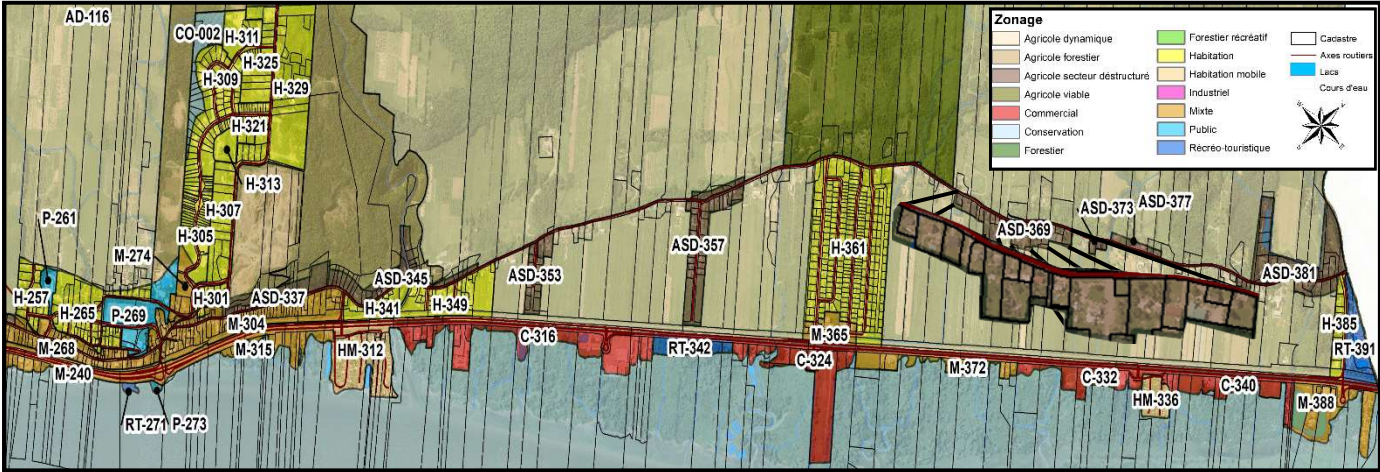


Zone ASD-369

La zone ASD-369 est une zone localisée à l’extérieur du périmètre d’urbanisation. Tout comme les autres zones de type ASD (Agricole secteur déstructuré), elle est à caractère résidentiel ou commercial dans un milieu agricole.

Elle comprend les 8750 au 8826 Avenue Royale (numéros pairs seulement).
 Diposition particulière:
 Les propriétés dans cette zone sont assujetties au règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA). Pour en savoir davantage, voir la fiche d'information intitulée « PIIA » et voir à la section « Avenue Royale et noyau villageois ».



CLASSES D’USAGES		ASD-369
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	*
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	●
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	●
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger	●
AGRO-FORESTIER	A-2 Agriculture sans élevage	●
	A-4 Acériculture	●
	A-5 Vente et transformation	●
	A-6 Agrotourisme	●
Disposition particulière: Les maisons de tourisme pour la location de courte durée sont spécifiquement permises dans cette zone.		
*Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.		

NORMES D’IMPLANTATION	DIMENSIONS (M)
HAUTEUR MAXIMALE	9
MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	4
MARGE DE REcul LATÉRALE MIN.	2
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	8
MARGE DE REcul ARRIÈRE MIN.	8
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	NA
Disposition particulière: les toits plats sont interdits dans une bande de 30m de l’avenue Royale.	